

## Conditions Définitives



## REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 18-SG-20M-15A

TRANCHE No : 1

Emission de titres d'un montant nominal total de 20.000.000 €

portant intérêt au taux de 1,378% l'an et venant à échéance en novembre 2033

Prix d'Emission 100 %

## Société Générale

En date du 13 novembre 2018

**MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés.. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et en déterminant des canaux de distribution appropriés

**PARTIE A**  
**CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 2 octobre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-465 en date du 2 octobre 2018) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod\\_29281/fr/financement-direct-et-notiation-financiere](http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notiation-financiere)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1.	<b>Emetteur :</b>	Région Bretagne
2.		
(i)	Souche N:	18-SG-20M-15A
(ii)	Tranche N :	1
3.	<b>Devise :</b>	Euro ("€")
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	
(i)	Souche :	20.000.000 d'Euros
(ii)	Tranche :	20.000.000 d'Euros
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
6.	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 Euros
7.		
(i)	Date d'émission :	15 novembre 2018
(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	15 novembre 2018
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	15 novembre 2033
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 1,378 % par an
10.	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
11.	<b>Options de Remboursement :</b>	Non applicable
12.		
(i)	Rang :	Senior
(ii)	Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne
13.	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée
<b>STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER</b>		
14.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Applicable
(i)	Taux d'Intérêt :	1,378% par an payable annuellement à échéance
(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	15 novembre de chaque année
(iii)	Montant de Coupon Fixe :	1.378 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact – ICMA
(vi)	Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	15 novembre pour chaque année
15.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>	Non Applicable
16.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de Remboursement au gré de Non applicable l'Emetteur :
18. Option de Remboursement au gré des Non Applicable Titulaires :
19. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 Euros par Titre
20. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
21. Rachat (Article 6(g)) Non

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres: Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés: Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire: Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire: Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : Non Applicable
24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
25. Masse (Article 11): Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.  
Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier en sa qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. Les frais liés à cette nomination seront à la charge de la Société Générale.

## PLACEMENT

- 26.
- (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

27. Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de Société Générale  
l'Agent Placeur :
28. Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1;

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

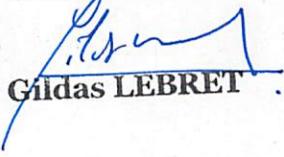
Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....

Dûment autorisé

Le directeur des finances  
et de l'évaluation

Gildas LEBRET



**PARTIE B**  
**AUTRE INFORMATION**

**1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

- (i) **Admission aux négociations:** Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 novembre 2018 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) **Estimation du coût total de l'admission à la négociation :** 11 920 Euros (y compris les contributions AMF)

**2. NOTATIONS**

**Notations:** Les Titres ne sont pas notés

**3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'Offre.

**4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

**Rendement:** 1,378 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

**5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- (i) **Code ISIN:** FR0013380847
- (ii) **Code commun:** 190907643
- (iii) **Dépositaire(s):** Non Applicable
- (a) **Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :** Oui
- (b) **Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :** Oui
- (iv) **Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant :** Non Applicable
- (v) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (vi) **L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :** Non Applicable
- (vii) **Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :** Non Applicable